

République Française

Département DORDOGNE

Commune de Saint-Léon-sur-Vézère

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Mai à vingt heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick DALBAVIE, Maire de Saint-Léon-sur-Vézère, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par écrit aux conseillers municipaux le 09 Mai 2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 09 Mai 2022.

Présents : M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. Serge SEPART, Mme Anita JARDEL, Mme Virginie FAGETTE, Mme Estelle PHELIP, M. Philippe LAUGENIE, M. Michel LESPINASSE, M. Gé KUSTERS,

Absents : Mme Nicole DEGRAVE, M. Philippe JARDEL

Procurations : Mme Nicole DEGRAVE donne procuration à Mme Estelle PHILIP, M. Philippe JARDEL donne procuration à M Philippe LAUGENIE

M Serge SEPART a été nommé secrétaire de séance.

M le Maire propose de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

Un point sur la voirie et une délibération sur l'avis sur l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme au SMETAP

Point sur la voirie

La parole est donnée à M David LESPINASSE qui expose le projet de réfection du terrain de pétanque. Un devis a été demandé pour refaire le revêtement envahi par l'herbe. Une participation au club de pétanque sera demandée. L'ensemble des conseillers municipaux approuve ce projet.

En ce qui concerne le chemin au lieu-dit Argiller. Le ravinement l'a fortement endommagé en raison de la forte pente. Après un rendez-vous avec un élu responsable de la commune voisine de Thonac, des devis vont être demandés pour aplanir et faire des saignées pour évacuer l'eau.

Première délibération de la séance :

Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24. Ce décret et les arrêtés successifs, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments d'une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire. À chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie. Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ». Le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujéti aux obligations de réduction des consommations dudit

décret (bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables). Le conseil décide de reporter la décision, M le Maire prendra contact avec le SDE pour plus de précisions.

Deuxième délibération de la séance :

Délibération D2022-024

Avis d'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de L'Homme au SMETAP

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	09	09	Pour 3 Contre 0 Abstention 6

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne) dont l'objet est de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations. Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD. Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI a été validé en conseil communautaire. Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Participation géomètre bornage La Bugadie

M le Maire donne lecture de la demande de participation aux frais de bornage suite au changement d'assiette à La Bugadie. Le devis initialement prévu a été revu avec une hausse de 561€ HT. Devant le manque de clarté de cette hausse, le conseil décide de contacter le géomètre pour plus d'explications.

Point sur la saison touristique

M le Maire informe le conseil de l'embauche d'un saisonnier pour l'accueil du camping du 13 juin au 17 septembre 2022.

M le Maire fait part au conseil du remplacement d'un agent d'entretien le temps de son arrêt.

Enfin, devant la recrudescence des déjections canines dans le village, et notamment sur le camping, un rappel à la loi va être fait dans le bulletin municipal. L'amende forfaitaire est de 135€.

SMD3 Redevance incitative

M le Maire informe le conseil municipal que le SMD3 a lancé une campagne de communication sur la mise en place de la redevance incitative. Une permanence du SICTOM se tiendra le Jeudi 9 juin de 13h30 à 17h30 à la salle de réunion.

RIFSEEP agent

L'indemnité régisseur perçue par certains agents a été supprimée et doit être intégrée au RIFSEEP. Dans un même temps, il a été conseillé de revoir de le revoir étant donné qu'il a été mis en place il y a 4 ans et que certains composants doivent être revus. Le RIFSEEP est divisé en 2 parties :

- L'IFSE qui valorise les missions de l'agent ainsi que son savoir-faire et sa technicité. Cette partie peut être versée au mois, au trimestre, au semestre ou annuellement.
- Le CIA qui valorise l'attitude de l'agent (assiduité, implication ...). Cette partie ne peut être versée qu'une seule fois par an.

Les agents sont classés selon 2 groupes en fonction de leurs attributions : Le Groupe G2 : 7 agents, Le Groupe G1 : 1 agent.

Une réunion aura lieu à la sous-préfecture de Sarlat le jeudi 2 juin 2022 à 15h pour échanger sur le changement de statut du Syndicat Irrigation Montignac en ASA (Association Syndicale Autorisée de Montignac). M Gé KUSTERS se porte volontaire pour s'y rendre.

M le Maire informe de l'appel d'une assistante sociale au sujet d'un couple d'administrés pour les aider à rénover leur habitat.

La DRAC informe que des fouilles vont être engagées à l'Abri du Moustier jusqu'au 31.12.2024.

Présentation du compte rendu de la réunion 05 mai avec les artisans

Présentation du compte rendu de la réunion du 09 mai avec l'inspecteur d'académie

Candidatures marchés gourmands 2022 ; le conseil municipal valide une dernière candidature.

Présentation du devis du plaquiste pour 1221 € pour réfection plafond bibliothèque suite à une infiltration d'eau, (prise en charge par l'assurance).

M le Maire informe de la nécessité de remettre à niveau le protocole de ménage sain et propose de prendre rendez-vous avec le responsable de la CCVH.

M le Maire évoque un entretien avec la référente de l'église.

M Gé KUSTERS évoque la présence d'ambrosie sur les berges, près du terrain de football, la référente CCVH peut venir aider.

Fin de séance 23h35